



## Compte rendu de la réunion : Rencontre des apiculteurs exerçant en cœur du Parc national des Calanques

### Participants

#### Parc national des Calanques (PnCAL)

- **Alain Mante**, Chef du secteur littoral Ouest et Archipel
- **Thomas CEDADT**, Chargé de mission – Gestion des espaces forestiers, naturels et agricoles
- **Samuel Ayache**, Responsable du service Aménagement du Territoire, Gestion et Paysage

#### Apiculteurs

- **Association Bzzz** : Éric Demonnaz, Jean-Paul Martin
- **Maison du Miel – Trets** : Richard Abba
- **Abiho Calanques** : Dominique Tesoriere, Marcel Bonfils
- **Ruchers des Beaussières** : Frédéric Gorbatch
- **Ruchers des Oursons** : Julien Llorens
- **Miellerie du Grand Luberon** : Florence Rumeau

---

#### Ordre du jour de la réunion :

- **9h15- 9h30 : Accueil café.**
- **9h30-10h : Tour de table, rappel de la réglementation et état des lieux de l'apiculture en cœur de Parc national des Calanques**
  - Liste mise à jour des Apiculteurs déclarés ?
  - Election CESC 2025 ?
- **10h-11h : Présentation de la thèse de Lise Ropars sur la compétition des abeilles sauvages sur les abeilles domestiques**
- **11h-11h15 : Présentation de l'inventaire de 2025**
  - Cartographie GoogleMap ou autre ?
  - Concurrence entre ruchers ?
  - Limites des 3 zones du Parc ?

● **11h15-12h : Paroles aux apiculteurs : Attentes/enjeux/ problématiques/questions**

- Frelon Asiatique Action Nationale et Départementale GDSA13 ?
- Miel Marque Esprit Parc ?

**Présentation des apiculteurs et état des lieux**

Chaque apiculteur s'est présenté en précisant son mode d'exploitation (sédentaire ou transhumant) ainsi que sa présence sur le territoire.

La majorité des apiculteurs sont présents uniquement une partie de l'année, principalement de janvier à mai. Cette période est jugée essentielle en raison de l'abondance de la ressource florale, permettant de ne pas nourrir artificiellement les ruches.

Les apiculteurs ont exprimé une forte inquiétude quant au risque de perdre leurs emplacements au sein du Parc national, ceux-ci étant primordiaux pour la viabilité de leur activité.

**Problématique du frelon asiatique**

Le sujet du frelon asiatique a été largement abordé. Les apiculteurs constatent une augmentation très significative de sa présence à partir de l'automne, avec des impacts croissants sur leurs colonies.

Les pistes évoquées sont les suivantes :

- Mise en place d'une veille pour le repérage des nids par l'utilisation des outils existants (frelon.com)
- Réfléchir à une campagne de piégeage afin de réguler l'espèce
- Mobilisation des usagers du Parc via les canaux de communication du PnCAL pour :
  - Signaler les nids
  - Participer à leur destruction, notamment en périphérie du cœur de Parc

Le Département des Bouches-du-Rhône prévoit une indemnisation pour la destruction des nids, mentionnée dans les pages 22 et 23 du magazine ACCENT' n°226.

**Rappel de la réglementation en cœur de Parc**

Le Parc a rappelé la réglementation en vigueur ainsi que l'historique des décisions :

- **Avis du CESC (2018)** fixant le nombre de ruches autorisées par rucher en aire protégée
- **Arrêté de 2019** établissant la liste des apiculteurs autorisés à exercer en cœur de Parc

Les échanges ont mis en évidence la nécessité de réviser ces dispositions, notamment le nombre de ruches autorisées par rucher, en tenant compte :

- Des résultats de la thèse de Lise Ropars
- Des attentes et contraintes exprimées par les apiculteurs

Le Parc s'engage à :

- Analyser ces paramètres
- Transmettre des propositions aux exploitants

- Présenter ensuite ces éléments au CESC en vue d'une modification de l'avis

Il a également été souligné l'importance de **mettre à jour la liste des exploitants autorisés**, afin de stabiliser définitivement le nombre de ruches et d'apiculteurs autorisés en cœur de Parc.

### **Apports de la thèse de Lise Ropars**

Afin de limiter la compétition entre abeilles domestiques et abeilles sauvages, trois leviers d'action ont été présentés et discutés :

#### **1. Espacement des ruchers**

- Proposition de nouveaux lieux d'implantation dans certains secteurs

#### **2. Réduction de la densité des ruchers**

- Regroupement des apiculteurs de loisir
- Fixation d'un nombre maximal de ruches par rucher, en fonction de la surface du territoire et du nombre d'exploitants autorisés

#### **3. Augmentation de la ressource florale**

- Campagnes de plantation de plantes mellifères
- Actions ciblées sur les zones déjà aménagées (agrifaune)
- Travail en zone d'adhésion avec les propriétaires

Concernant les nouveaux sites potentiels, les apiculteurs ont rappelé que le choix d'un emplacement répond à des critères techniques stricts : vent, ensoleillement, ressource florale, fréquentation humaine, accessibilité.

Le Parc s'engage à travailler conjointement avec les apiculteurs afin d'identifier des sites compatibles, tout en réduisant la pression écologique sur les abeilles sauvages.

Le Parc a rappelé que les conventions passées avec les propriétaires doivent être compatibles avec la réglementation du cœur de Parc, mais peuvent être plus contraignantes.

Le Parc ne dispose pas de pouvoir décisionnel sur les choix des propriétaires et n'est d'ailleurs pas signataire de ces conventions.

Toutefois, il est prévu d'organiser une réunion spécifique avec les propriétaires, sur le même format que celle-ci, afin de rappeler la réglementation et partager les échanges menés avec les apiculteurs pour faciliter l'établissement de leur convention.

### **Suivi et perspectives**

- Un besoin logistique de regroupement des apiculteurs de loisir a été exprimé
- Le Parc s'engage à assurer un suivi annuel, notamment sur les ruches dites « sauvages » (exemple de la gineste signalée par Mme Rumeau)
- Le nombre de ruches devra impérativement respecter les seuils qui seront fixés dans le futur arrêté

### **Actions à venir**

- Mise en place d'un **plan d'action contre le frelon asiatique**

- Régularisation de l'**arrêté et de l'avis du CESC**, intégrant :
  - Le nombre maximal de ruches par rucher
  - La saisonnalité autorisée de l'activité apicole

Les apiculteurs se sont montrés favorables à la reconduction de ces réunions d'échange, soit annuellement, soit tous les trois ans par exemple. La fréquence sera à définir en fonction de leur utilité et des enjeux à venir.